



Département : LOZERE  
Arrondissement : Mende  
MONTRODAT - Commune

## **Procès verbal**

Le vendredi 20 mars 2026 dans la salle du conseil municipal, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 Mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Dominique BIZY.

Secrétaire de la séance : Magali MOURGUES

**Présents** : Rémi ANDRE, Monique DOMEIZEL, Fabien ANDRIEU, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA, Dominique BIZY, Catherine ANDRE, Hélène COQUEREAU, Florian DELHAL, Nathalie DELMAS, Karine GOUZY, Jérôme LAIGUEGLIA, Loïc NOGRE, Bérandère REYNAUD

**Représentés** :

**Absents et excusés** :

### **Ordre du jour** :

Election du Maire

Détermination du nombre d'Adjoints

Election des Adjoints

Délégations au Maire

Indemnités des élus

### **Délibérations du conseil** :

#### **Détermination du nombre d'adjoints** (N° 2026D007A)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création de 3 postes d'adjoints

**Adopté à l'unanimité (à main levée)**

### Election du Maire (N° 2026D006A)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Il est dès lors procéder aux opérations de vote dans les conditions réglementaires :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : **15**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1 blanc

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

**M. BIZY Dominique 14 (quatorze)voix**

Votes : 14 pour

1 blanc

**Adopté à la majorité (à bulletin secret)**

### Indemnités élus 2026 (N° 2026D010)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 Mars 2026
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints
- Considérant que ces indemnités sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique. Elles évolueront automatiquement en fonction des revalorisations de cet indice.
- Considérant que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal
- Considérant que la Commune compte 1249 habitants

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les barèmes des indemnités maximales, que pourraient percevoir le Maire et les Adjoints pendant l'actuel mandat.

- **Maire** : Taux maximal 55.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP) 1027 soit

2289.56 €

- **Adjoints** : Taux maximal de 21.38 % de l'IBTFP 1027 soit 878.83 €
- **Enveloppe Indemnitaires Globale** :  $55.7\% + 3 \times 21.38\% = 119.84\%$  IB1027 soit 4926.05 €

Toutefois, tenant compte des charges que cela représenterait pour la commune, M. le Maire PROPOSE :

Pour le Maire :

- de fixer l'indemnité de fonction du maire à 1800 € brut mensuel,
- correspondant à **43.79 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027)**

Pour chacun des 3 adjoints :

- de fixer l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixée à 600 € brut mensuel,
- correspondant à **14.59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027)**.

Pour chacun des 2 conseillers délégués :

- de fixer l'indemnité de fonction d'un conseiller à 200 € brut mensuel
- correspondant à **4,86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027)**

Monsieur le Maire PROPOSE à l'Assemblée que le paiement de ces diverses indemnités prenne effet dès que les arrêtés de délégation du Maire auront acquis leur force exécutoire.

**Adopté à la Majorité (à main levée)**

#### Elections des Adjoints (N° 2026D008)

Le Maire rappelle que dans les communes de plus de 1 000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il est procédé au vote.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 15

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 1 nul

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

- la Liste conduite par M.MOULIN Ludovic

A obtenu : 14 voix

1 nul

La liste conduite par M. MOULIN Ludovic ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions :

1- MOULIN Ludovic

2- DOMEIZEL Monique

3- KURIATA Sylvain

**Adopté à la majorité (à bulletin secret)**

Délégations consenties au Maire (N° 2026D009)

**Objet : Délégations consenties au maire par le conseil municipal (article L2122-22 du CGCT)**

Le conseil municipal,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre de ses compétences afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale

Considérant que les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DÉCIDE à l'unanimité,**

de confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
4. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
5. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
6. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
10. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
11. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

12. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.
13. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
14. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **3 000 €**
15. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal d'un montant maximum de **200 000 €** par année civile.
16. Exercer ou déléguer l'exercice du droit de préemption urbain.
17. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens communaux.
18. Exercer au nom de la commune les droits relatifs aux servitudes de passage des réseaux.

**PRÉCISE** que le maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation.

**Adopté à l'unanimité (à main levée)**

Dominique BIZY  
Président de séance

Magali MOURGUES  
Secrétaire de séance